

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 3 septembre 2026 :

Présents : GOUBY Thierry, ROCHIGNEUX Didier, GUICHERD Jennifer, MACHABERT Rémi, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joël, DUBREUIL Quentin, HENRI Delphine, MARTINS Angélique

Absents : JOUIN Nicolas donne pouvoir à GOUBY Thierry, GEORGES Déborah donne pouvoir à MARTINS Angélique

Secrétaire de séance : ROCHIGNEUX Didier

Objet : Délibération pour la vente du local communal du Bizay

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la proposition de Mr PORTAILLER Christian d'acheter le local communal situé au Bizay. Il rappelle qu'elle a pris acte de cette demande lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026.

Le local est actuellement loué par M. PORTAILLER et ce, depuis le 15 novembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'acquisition a été reçue en mairie le 29 janvier 2026 avec une offre d'achat à 1500€. Avec l'accord de M. PORTAILLER, il a été décidé d'attendre que la période électorale soit passée pour mettre ce point à l'ordre du jour.

Vu l'article 2121-29 qui confère au conseil municipal la compétence générale pour régler les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivant du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu les articles L 2131-11 du CGCT et 432-12 du code pénal statuant sur la prise illégale d'intérêts par des personnes détenant une fonction publique.

Considérant que le local n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service communal

Considérant qu'il s'agit d'un bien appartenant au domaine privé communal

Considérant que M. PORTAILLER s'est retiré des débats et des votes.

Considérant que le projet de procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2026 a été mis à l'affichage

Considérant que, suite à cet affichage, il n'y a eu aucune opposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'approuver la vente du local du Bizay à M. PORTAILLER Christian sous conditions :
 - o Le bien est vendu en l'état pour la somme de 1500€. Tous les frais de la vente sont à la charge de M. PORTAILLER Christian.
 - o La commune aura un droit d'affichage en façade comme actuellement.
- Donne mandat à Monsieur le Maire de procéder à la vente

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à Marcilly le Châtel

Le 4 septembre 2026

Le maire

Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance

Didier ROCHIGNEUX

